



Parc des Promenades – Alençon

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL DELEGATION AUX AGENTS

N°2020-04

PUBLIÉ LE : 24 SEPTEMBRE 2020

ARRÊTÉS

10/07/2020	SA-ARVA2020-08	Délégation de signature – Tenue des registres municipaux – Madame Geneviève CHARDON, Madame Corinne THOMAS, Madame Morgane GUÉNON
10/07/2020	SA-ARVA2020-15	Délégation de signature au Directeur Général des Services – Monsieur Gilles RAVINET
10/07/2020	SA-ARVA2020-16	Délégation de signature au Directeur du Département Patrimoine Public – Monsieur Olivier ROGUE
15/07/2020	SA-ARVA2020-02	Délégation de signature – Concessions funéraires – Madame Catherine BENOIT
15/07/2020	SA-ARVA2020-03	Délégation des fonctions d’Etat Civil – Madame Catherine BENOIT
15/07/2020	SA-ARVA2020-05	Délégation de signature au Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme – Monsieur Stéphane BEAUDOUIN
15/07/2020	SA-ARVA2020-06	Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines – Madame Maud BORDERIE-MOULIN
15/07/2020	SA-ARVA2020-13	Délégation de signature à la Directrice du Département des Solidarités – Madame Véronique NICOLAS
15/07/2020	SA-ARVA2020-18	Délégation à la Directrice du Centre Communal d’Action Sociale – Madame Véronique NICOLAS
20/07/2020	SA-ARVA2020-09	Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des services – Monsieur Emmanuel GRIEU
20/07/2020	SA-ARVA2020-10	Délégation de signature au Directeur du Département Aménagement et Développement – Monsieur Stéphane JAMBET
20/07/2020	SA-ARVA2020-17	Délégation de signature à Madame Tiphaine THIEULIN pour les documents relatifs aux attributions de son service
31/07/2020	SA-ARVA2020-12	Délégation de signature à l’adjointe de direction du Département Aménagement et Développement – Madame Nathalie LURSON
04/08/2020	SA-ARVA2020-04	Délégation des fonctions d’officier d’État-Cvtil
11/08/2020	SA-ARVA2020-07	Délégation de signature à la Responsable du Service Recrutement et Formation – Madame Nathalie CHAIGNARD
14/08/2020	SA-ARVA2020-14	Délégation de signature au Directeur du Département de l’Éducation et des Proximités – Monsieur Stéphane PARRAIN
21/08/2020	SA-ARVA2020-11	Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME pour les documents relatifs aux attributions de sa direction



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-08

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature – Tenue des registres municipaux

- VU** les articles L.2122-20, R 2121-9, R 2122-7 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** les arrêtés de titularisation des agents concernés,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Madame Geneviève CHARDON

*Responsable du Service des
assemblées*



Madame Corinne THOMAS

Chargée du suivi des assemblées



Madame Morgane GUÉNON

Chargée du suivi des assemblées



Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Fait à Alençon, le 10 JUIL. 2020



Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-15

ASSEMBLEES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Général des Services

Monsieur Gilles RAVINET

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1121 du 17 décembre 2014, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Gilles RAVINET en qualité d'Administrateur Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1122 du 18 décembre 2014, portant détachement de Monsieur Gilles RAVINET dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (40 000 à 80 000 habitants), à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Gilles RAVINET délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général des Services.

A R R Ê T E

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** (y compris en matière de police administrative), dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de seize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

Article 5 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et les autorisations de fermeture de cercueil,

à **Monsieur Gilles RAVINET**,
Directeur Général des Services

SIGNATURE


Article 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.



Fait à Alençon, le 10 JUL. 2020
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-16

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département
Patrimoine Public –

Monsieur Olivier ROGUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2012-450 du 4 septembre 2012, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Olivier ROGUE en qualité de Directeur du Département Patrimoine Public, à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Olivier ROGUE délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Patrimoine Public.

ARRÊTE


Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et dans les domaines suivants :

- gestion et fonctionnement interne du Département Patrimoine Public : tous actes,
- traitement des questions et des affaires courantes du Département Patrimoine Public : tous courriers,
- voirie : permis de stationnement, certificat de numérotage, arrêté d'alignement individuel,
- travaux : certificat de service aux entreprises, procès-verbal de réception des travaux réalisés en maîtrise d'œuvre, ordre de service aux entreprises,
- foncier – urbanisme : tous actes ou documents nécessitant un avis préalable du Département Patrimoine Public.

En outre, Monsieur Olivier ROGUE bénéficie, dans la cadre de ses compétences, d'une autorisation de signer les bons de commande.

Monsieur Olivier ROGUE,
Directeur du Département Patrimoine Public

SIGNATURE



Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 10 JUIL. 2020
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-02

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Délégation de signature à

Madame Catherine BENOIT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.2122-19, R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de titularisation de l'agent concerné,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Madame Catherine BENOIT délégation de signature dans certaines de ses attributions,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et les autorisations de fermeture de cercueil à :

Madame Catherine BENOIT,
Rédacteur Principal 2^{ème} classe

SIGNATURE


Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 15 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-03

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation des fonctions d'officier d'État Civil

Madame Catherine BENOIT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 62-921 du 3 août 1962 concernant la modification de certaines règles relatives aux actes d'état-civil,

VU les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-30 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique,

VU l'arrêté de titularisation de l'agent concerné,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 - Sont déléguées, à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil,

Article 2 : Est accordée à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, à :

Madame Catherine BENOÎT
Rédacteur principal de 2^{ème} classe



Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d’Alençon et copie en sera adressée au Préfet et au Procureur de la République.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l’intéressé.

Fait à Alençon, le 15 JUL. 2020

Le Maire d’Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-05

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département Vie
Culturelle et Tourisme –

Monsieur Stéphane BEAUDOUIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° DRH-ARCUA2018-1806 portant recrutement de Monsieur Stéphane BEAUDOUIN à compter du 15 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane BEAUDOUIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- Monsieur Stéphane BEAUDOUIN,
Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme

SIGNATURE

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-06

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines

Madame Maud BORDERIE-MOULIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2005-66 portant recrutement de Madame Maud BORDERIE-MOULIN à compter du 1^{er} mars 2005,

VU le courrier en date du 19 janvier 2018 nommant Madame Maud BORDERIE-MOULIN en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne de la Direction,**

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement,** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux concernant le personnel, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à

- **Madame Maud BORDERIE-MOULIN,**
Directrice des Ressources Humaines

SIGNATURE


Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 JUL. 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-13

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à la Directrice du Département des Solidarités

Madame Véronique NICOLAS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2009-06 du 3 février 2009, portant recrutement de Madame Véronique NICOLAS en qualité de Directrice du Département des Solidarités, à compter du 1^{er} mars 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Madame Véronique NICOLAS délégation de signature dans ses attributions de Directrice du Département des Solidarités,

ARRÊTE

Article 1er - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous**, à :

- **Madame Véronique NICOLAS,**
Directrice du Département des Solidarités

SIGNATURE


Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

TT/
SA/ARVA2020-18

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON POUR L'AIDE D'URGENCE À L'AIDE SOCIALE

Le Maire de la Ville d'Alençon,

VU l'article L.131-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'article R.123-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'article 24 du décret N°95-562 du 6 mai 1995 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
VU l'arrêté du 2 juillet 2009 portant nomination de Madame Véronique NICOLAS en qualité de directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon,
VU le contrat en date du 12 septembre 2019 portant recrutement de Madame Adrienne MARIE en qualité de directrice adjointe du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon,
VU la délibération du CCAS du 30 mars 2017 approuvant la convention de mise à disposition de Madame Véronique NICOLAS entre la CUA et le CCAS en vue d'exercer les fonctions de direction du CCAS.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est accordée délégation à la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, Madame Véronique NICOLAS, pour prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, cette délégation sera accordée à l'Adjointe de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, Madame Adrienne MARIE.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie sera adressée à Madame Le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.



Fait à Alençon, le 15 JUL. 2020
Le Maire d'Alençon,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP', is written over the printed name of the Mayor.

Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-09

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des services

Monsieur Emmanuel GRIEU

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2010-93 du 15 février 2010 portant recrutement en qualité d'Attaché Territorial de Monsieur Emmanuel GRIEU, à compter du 15 février 2010,

VU l'arrêté communautaire n° 2013-397 portant détachement de Monsieur Emmanuel GRIEU dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Emmanuel GRIEU délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général Adjoint des Services.

A R R Ê T E

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales susvisé,

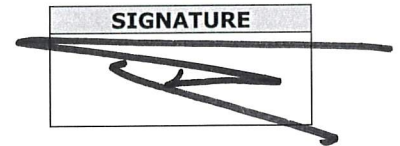
Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations (de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation), pour la transcription ; la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, en vertu de l'article R.2322-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :


- **Monsieur Emmanuel GRIEU**,
Directeur Général Adjoint des Services


SIGNATURE



Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 20 JUIL. 2020
Le Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-10

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département
Aménagement et Développement

Monsieur Stéphane JAMBET

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2010-268 du 31 mai 2010, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane JAMBET en qualité de Directeur du Département Aménagement, Urbanisme et Développement durable à compter du 1^{er} juin 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

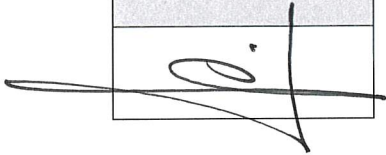
CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane JAMBET délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Aménagement et Développement,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services du Département mentionné ci-dessous**, à :

- Monsieur Stéphane JAMBET,
Directeur du Département Aménagement et Développement

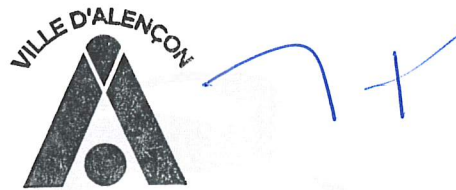
SIGNATURE


Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 20 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,

VILLE D'ALENÇON


Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-17

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à

Madame Tiphaine THIEULIN

pour les documents relatifs aux attributions de son service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le contrat portant recrutement de Madame Tiphaine THIEULIN à compter du 14 janvier 2013,

VU le courrier en date du 28 février 2020 nommant Madame Tiphaine THIEULIN en qualité de Responsable du service Affaires juridiques, Assurances, Actes réglementaires à compter du 1er mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des

Madame Tiphaine THIEULIN

Responsable du service Affaires juridiques, Assurances, Actes règlementaires

SIGNATURE


Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame Le Procureur de la République.

Article 4 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 20 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ DU MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

GC/
SA/ARVA2020-12

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation de signature à l'adjointe de direction
du Département Aménagement et Développement**

Madame Nathalie LURSON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 1999-396 du 5 février 1999, portant recrutement par voie de mutation de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Agent Administratif à compter du 1^{er} février 1999,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2015-700 du 2 juin 2015, portant titularisation par voie de détachement de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Ingénieur territorial au Département Aménagement, Urbanisme et Développement Durable à compter du 5 juin 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services du Département mentionné ci-dessous, à :**

- Madame Nathalie LURSON,
Ingénieur Territorial au Département Aménagement et Développement

SIGNATURE


Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 31 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-04

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation des fonctions d'officier d'État-Civil

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

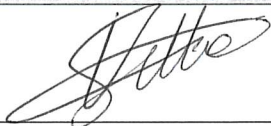



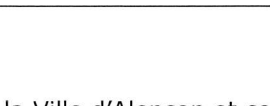
VU l'arrêté de titularisation des agents concernés,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1 – Est accordée aux agents désignés ci-dessous, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet,

Article 2 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux agents ci-dessous, les fonctions qu'ils exercent en tant qu'officiers d'état civil, pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil, à :


PRENOM - NOM - GRADE	SIGNATURES
Madame Véronique GAUTIER SILLÉ <i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	
Madame Angélique CORRUBLE <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	
Madame Lucie SOREL <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	
Monsieur Cyril COLIN <i>Adjoint administratif</i>	
Madame Janick HUBERT <i>Brigadier-chef principal</i>	

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et au Procureur de la République.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise aux l'intéressés.



Fait à Alençon, le 04 AOUT 2020
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ DU MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

GC/
SA/ARVA2020-07

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation de signature à la Responsable du Service
Recrutement et Formation**

Madame Nathalie CHAIGNARD

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2005-338 portant recrutement de Madame Nathalie CHAIGNARD en qualité de chef de service Recrutement et Formation, à compter du 29 août 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

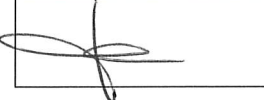
ARRÊTÉ

Article 1er - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires à la fois au bon fonctionnement interne et à l'exercice des missions du service mentionné ci-après, à savoir :**

- **Accusé de réception des candidatures**
- **Convocation aux entretiens de recrutement**
- **Notification de décision pour les candidats non retenus**
- **Attestation d'emplois, attestation Pôle emploi**
- **Conventions de stage**
- **Ordre de mission**
- **Courriers courants**

- **Madame Nathalie CHAIGNARD,**
Responsable du service Recrutement et Formation

SIGNATURE



Article 2 – Est accordé également, en l’absence de la Directrice des Ressources Humaines, et sous la surveillance et la responsabilité du Maire d’Alençon, délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne de la Direction.

Article 3- Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d’Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l’intéressé.

Fait à Alençon, le 11 AOUT 2020
Le Maire d’Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ DU MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

GC/
SA/ARVA2020-14

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation de signature au Directeur du Département de
l'Éducation et des Proximités**

Monsieur Stéphane PARRAIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2010-509 du 31 août 2010, portant recrutement de Monsieur Stéphane PARRAIN en qualité de Directeur du Département de l'Éducation et des Proximités, à compter du 15 septembre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane PARRAIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département de l'Éducation et des Proximités,.


ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- **Monsieur Stéphane PARRAIN,**

Directeur du Département de l'Éducation et des Proximités,

SIGNATURE


Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 14 AOUT 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ DU MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

GC/
SA/ARVA2020-11

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à

Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME

pour les documents relatifs aux attributions de sa direction

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME par voie de mutation en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

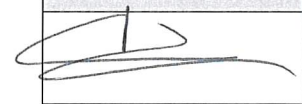
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :



Article 2 - Sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil.

Article 3 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

Article 4 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 5 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame Le Procureur de la République.

Article 7 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 21 AOUT 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO